

VILLE DE NYONS

N° 113 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par l'association « **Comédie du Dauphiné** » située à LA TRONCHE (38700) au 23, rue Doyen Grosse, représenté par Joseph ARGENTO, Président

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour une représentation du spectacle « **Les guêpes aiment l'andouillette** », de Serge Papagalli, dans le cadre de la saison culturelle Nyons en Scène, le **vendredi 24 Octobre 2025** à 20h, à la **Maison de Pays** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

4000,56 € TTC (Quatre mille euros et cinquante-six centimes)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 15 octobre 2025

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

